



COMMUNE DE MEYMAC

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025-135 6-1

LE MAIRE,

Vu, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route, ses articles R 110-1 et R110-2,

Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Considérant qu'à l'occasion des « **marchés festifs et des producteurs de pays** », organisés par la Chambre d'Agriculture de la Corrèze en partenariat avec la Commune de Meymac, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : à compter du mercredi 02 juillet 2025 et jusqu'au jeudi 28 août 2025, la circulation et le stationnement sont interdits rue et place du Bûcher, place de l'Eglise, autour la Halle, place de la Croix, rue de l'Hospice et rue de Lachenal de la place de la Croix jusqu'à l'intersection avec la rue des Clercs, **uniquement les mercredis de 14h00 aux jeudis 08h00**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, complétée par des barrières de police pour délimiter la zone réglementée, est fournie par les services techniques municipaux et mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Par dérogation, les véhicules des services de secours ainsi que ceux utilisés dans le cadre de la manifestation, ne sont pas soumis aux présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de Meymac.
- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Madame la Présidente de l'Office de Tourisme de Meymac,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O.),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Monsieur le Directeur des Routes, Hôtel du Département, 9 rue René et Emile Fage, 19005 TULLE Cédex.



Le 27 juin 2025
Le Maire de Meymac,

Philippe Brugere
Philippe BRUGERE